**UNIVERSITE PANTHEON-ASSAS (PARIS II)**

Année Universitaire 2020-2021

**DROIT FISCAL DES AFFAIRES 2**

Monsieur le Professeur Blanluet

Magistère de Juristes d’Affaires 2ème année

Maîtrise Droit, Droit des Affaires
Maîtrise Droit, Droit Notarial

PARTIEL – SECOND SEMESTRE

Epreuve du 21 mai 2021 de 12h à 14h

*Ouvrage Autorisé : le Code Général des Impôts (à l’exclusion du mégacode Dalloz)*

*Calculatrices 4 opérations autorisées*

**Exercice n°1 (7 points)**

Depuis maintenant plus d’un siècle, la société par actions simplifiée NESTOR exerce une activité de fabrication et de vente de chaussures de luxe. Bien implantée sur le sol français, elle dispose :

* pour assurer la fabrication : d’usines de tannerie et d’assemblage lui permettant de suivre au plus près la fabrication de ses souliers du simple lacet jusqu’à la trépointe, actifs représentant la majeure partie de ses immobilisations et qui emploient de nombreux salariés ;
* pour commercialiser ses produits : d’un réseau efficace de magasins qui emploient des salariés bien formés afin de répondre aux attentes de ses clients les plus exigeants.

Rencontrant des difficultés pour s’adapter au comportement de sa nouvelle clientèle jeune mais qui n’en demeure pas moins avertie, elle a réalisé au cours des derniers exercices des pertes importantes.

Le Directeur financier de NESTOR souhaiterait restructurer l’organisation de sa société et se pose de nombreuses questions.

**1)****(3 points)** Il vous interroge sur la possibilité d’apporter la branche production à une nouvelle société ROTOR relevant de l’IS en bénéficiant du régime de faveur. Pensez-vous que les conditions seront réunies en l’espèce ? Quelles sont les conséquences fiscales ?

**2)****(2 points)** Dans le cas où la société NESTOR souhaiterait transférer la branche production sans certains actifs pourtant liés à cette activité, serait-il néanmoins possible de bénéficier du régime fiscal de faveur ?

**3) (1 point)** En cas de réalisation de l’apport partiel d’actifs, les actifs transférés seront-ils inscrits à la valeur comptable ou à la valeur réelle ?

**4)** **(1 point)** Le Directeur financier s’inquiète de l’impact de cette opération sur les déficits reportables de la société NESTOR. Pouvez-vous l’aider ?

**Exercice n°2 (8 points)**

Monsieur A et Madame B souhaitent constituer ensemble une SARL afin de développer une activité de conseil pour les acteurs du service touristique et des résidences de plaisance. Ils envisagent de procéder à des apports lors de la constitution de la société, comme suit :

* Monsieur A exerce actuellement une activité de conseil dans ce domaine et dispose à cet égard d’un fonds de commerce qu’il souhaiterait apporter à la SARL. Son fonds de commerce est valorisé 200.000€. Monsieur A transférerait également une dette bancaire de 50.000€ souscrite pour financer les besoins de trésorerie de son activité ;
* Madame B, dont le rôle consisterait à apporter un soutien financier à la SARL, est prête à investir 400.000€ en numéraire. Elle envisage également d’apporter à la SARL une résidence de tourisme dont elle est propriétaire dans le sud de la France, valorisée 1.000.000€.

**1) (4 points)** Monsieur A et Madame B viennent vous consulter pour connaitre le traitement, au regard des droits d’enregistrement, des apports qu’ils envisagent. Que leur indiquez-vous ? Est-il possible d’optimiser le coût de ces apports ?

**2) (2 points)** Dans le mois suivant la réalisation des apports, Monsieur A décide de céder 100% de ses titres de la SARL à sa holding personnelle (SAS). Tirez les conséquences fiscales de cette cession au regard des droits d’enregistrement.

**3) (2 points)** Suite à des désaccords persistants entre Monsieur A et Madame B, les associés décident finalement de liquider la SARL et de se répartir les actifs de la société. Ils s’interrogent sur le traitement de cette opération au regard des droits d’enregistrement. Monsieur A vous indique qu’il ne souhaite pas nécessairement se voir transférer le fonds de commerce et que ce dernier pourrait être remis à Madame B.

**Exercice n°3 (5 points)**

La société Global Ecopower qui développe et construit des parcs photovoltaïques en France a constaté au cours du mois de mai 2021 les opérations suivantes en comptabilité :

1. Signature le 13 mai d’un bon de commande pour la construction d’un parc photovoltaïque avec un exploitant français pour un montant total de 3 000 000 euros. La livraison du parc interviendra le 13 juillet (le transfert de propriété et des risques interviendraient également à cette date). Un acompte de 1 000 000 euros a été versé à la commande (**1 point**) ;
2. Global Ecopower a facturé à l’un de ses clients des prestations d’études et d’assistance dans le cadre de l’obtention d’un permis de construire pour la construction d’un nouveau parc photovoltaïque en région Nouvelle-Aquitaine pour un montant de 300 000 euros le 18 mai (**1 point**) ;
3. Importation depuis la Turquie de cellules photovoltaïques destinées à être assemblées pour une valeur de 6 000 000 euros. (**1 point**) ;
4. Perception d’une redevance de concession de marque en provenance d’un assujetti établi en Italie, pour 15 000 euros (**1 point**) ;

Calculez, en explicitant vos raisonnements, le montant de TVA française exigible, déductible et (le cas échéant) payée en douane par l’entreprise au titre du mois de mai 2021 (**1 point**).